



CADRE DE GESTION

ET

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

PROJET SIGNATURE INNOVATION

Adopté par le conseil des maires le 22 novembre 2023

1. Contexte

Dans le cadre du volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR), une entente a été conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC du Granit à l’égard de la réalisation du projet « La MRC du Granit, bien de nature ! ». La MRC souhaite mettre en valeur son caractère unique alliant la volonté de préserver ses attraits naturels et celle de créer un milieu de vie basé sur le bien-être de ses citoyens.

Cette signature traduit les efforts de la MRC à élever la nature à une source de bien-être et à faire de ses citoyens des ambassadeurs de nature.

Cette entente qui est entrée en vigueur le 16 août 2023 prendra fin le 31 décembre 2024 (engagement des sommes). La MRC aura donc jusqu’au 31 décembre 2025 pour compléter les dépenses. Les objectifs de notre projet « Signature innovation » sont :

- Accompagner les acteurs du milieu dans le développement d’initiatives innovantes favorisant le bien-être.
- Encourager l’idéalisation et la mise en œuvre d’initiatives favorisant le bien-être et la préservation de la nature.
- Favoriser l’accessibilité et l’inclusion de tous à la nature et au bien-être.
- Favoriser le bien-être des citoyens de la MRC du Granit et des visiteurs.
- Mettre en valeur et protéger les milieux naturels tout en favorisant le développement écoresponsable du territoire.
- Rassembler l’ensemble des municipalités autour d’un projet à portée régionale, mettant en valeur les facettes locales de son identité.
- Valoriser les bienfaits de la nature sur l’humain.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur doit être créé. Comme prévu à l’entente, la composition de ce comité doit être rendue publique et des règles de fonctionnement ainsi qu’un cadre de gestion doivent être adoptés par le conseil des maires de la MRC à la suite de la recommandation du comité.

2. Composition du comité directeur de l’entente

Les membres du comité directeur sont :

Madame Monique Phérvong Lenoir
Madame France Bisson
Madame Sonia Cloutier

Madame Véronique Lachance
Madame Sophie Dorval

Madame Annie Hébert
Madame Julie Fournier

Préfet, MRC du Granit
Mairesse de Saint-Sébastien et préfet suppléante
Directrice générale, greffière-trésorière de la MRC du Granit
Agente aux communications, MRC du Granit
Conseillère au développement local et territorial, MRC du Granit
Responsable de projets, MRC du Granit
Représentante du MAMH (membre non votant)

Le comité peut également s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toutes personnes-ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'entente. Ces dernières pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus des membres et soumises au conseil des maires de la MRC sous forme de recommandations.

3. Mandat du comité directeur

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Ce mandat comprend les responsabilités suivantes :

- Adopter les règles de fonctionnement.
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption au conseil des maires de la MRC.
- S'assurer que les critères de sélection des projets sont établis en fonction des modalités prévues à l'entente.
- Valider les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente et les recommander à la MRC.
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

4. Fonctionnement du comité directeur de l'entente

4.1 Présidence, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur est présidé par le préfet. La coordination du comité est assumée par la responsable de projets de la MRC du Granit qui prend en charge, notamment, le suivi des travaux, la convocation et la rédaction des comptes rendus.

4.2 Rencontres du comité directeur

Les rencontres se tiennent en présentiel ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants (virtuels). Le comité se réunit au besoin, au moins trois (3) fois par an pour prendre connaissance de l'avancement des projets et du bilan des réalisations ainsi que pour effectuer des suivis avec le conseil des maires et le MAMH. Le quorum, pour confirmer la tenue d'une rencontre, est fixé à la moitié plus un.

4.3 Éthique

Les membres du comité directeur sont sujets, ou sinon adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), lorsqu'applicable.

5. Comités consultatifs

Des comités consultatifs composés d'experts pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'entente. Ces comités peuvent être

ponctuels et/ou permanents. Ces comités doivent faire des recommandations ou se rapporter au comité directeur.

6. Cadre de gestion

6.1 Contributions financières

Dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 116 350 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025. La MRC du Granit s'engage à verser une contribution minimale de 223 280 \$, représentant 20 % de la contribution du ministère consentie par la ministre, au terme de l'entente. Ces montants sont susceptibles de variation en fonction du nombre de municipalités sur le territoire.

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui permettront de développer un réseau de *Bains de nature* et d'expérimentation du bien-être.

Le comité directeur est responsable de déterminer la répartition des sommes.

6.2 Gestion des fonds

Comme présenté dans le devis déposé au MAMH, ***La MRC du Granit, bien de nature !*** se déploie en trois initiatives.

Le réseau de *Bains de nature*

Le projet mettra en valeur un réseau de *Bains de nature*. Inspiré du shinrin-yoku pratiqué au Japon, signifiant « prendre un bain de forêt », un bain de nature est un lieu qui favorise une expérience immersive avec la nature, dont l'intention est de se connecter à la nature, à soi-même et à son environnement, tout en se déconnectant des technologies numériques et des sources d'anxiété. Les bains de nature sont reconnus pour leurs bienfaits sur la santé physique et mentale, notamment pour réduire le stress, l'anxiété et la dépression et améliorer la qualité du sommeil, la fonction immunitaire et la concentration.

Les projets retenus suite à un appel de projets permettront soit la construction d'infrastructures ou d'aménagements dans la nature qui pourront prendre diverses formes et favoriseront une expérience immersive à différents moments de l'année ou de la journée. Les critères de sélection sont déterminés au point 8.

La création d'un *Laboratoire Vivant**

Le projet prévoit l'utilisation du concept de *Laboratoire Vivant* dans la recherche d'idées innovantes pour les différentes initiatives du projet « Signature innovation ». Un *Laboratoire Vivant* est un terme utilisé pour décrire une méthode de recherche participative dans laquelle des solutions innovantes sont développées et testées en temps réel, en impliquant les citoyens et en intégrant des partenaires tels que des entreprises, des chercheurs et des décideurs publics. L'objectif de ce laboratoire est d'utiliser le savoir, l'expérience et l'échange entre participants pour développer des solutions et des idées innovantes en lien avec le bien-être et la protection de l'environnement. Il favorise la cocréation par la participation active des acteurs à la recherche, à l'expérimentation et à la validation des idées. En plus d'encourager et de propulser la participation

citoyenne, le *Laboratoire Vivant* facilite l'appropriation des solutions identifiées par les participants, par rapport à d'autres méthodes d'idéation qui se font en huis clos.

*Le *Laboratoire Vivant* sur le bien-être se voulant inclusif et représentatif de la population de la MRC, un soin particulier sera accordé à sa dénomination officielle.

Il n'y a pas d'appel à projets prévu pour cette initiative. Les actions à entreprendre découleront directement de notre réflexion du réseau de *Bains de nature*. Les sommes requises pour réaliser les actions sont puisées à même l'aide financière du MAMH dans le cadre de l'entente.

Déploiement de la marque territoriale

La nature est au cœur du positionnement de la marque territoriale de la Région de Mégantic et le projet « Signature innovation » ne fait pas exception en valorisant les milieux naturels par l'aménagement de bains de nature et la réalisation d'activités contribuant à la protection de l'environnement.

Il n'y a pas d'appel à projets prévu pour cette initiative. Les actions à entreprendre pour cette initiative découleront directement de notre réflexion sur le déploiement de la marque territoriale. Les sommes requises pour réaliser les actions sont puisées à même l'aide financière du MAMH dans le cadre de l'entente.

Coordination des appels à projets et promotion

Afin de concrétiser le projet « Signature innovation », le chargé de projet, avec la collaboration d'employés de la MRC, aura pour mandat d'accompagner le milieu pour assurer la mise en œuvre des différentes initiatives. Il sensibilisera également les municipalités et la population aux bienfaits des initiatives mises en place pour assurer la protection de l'environnement et leur bien-être.

Une partie de l'enveloppe « Signature Innovation » sera donc affectée à la coordination des appels à projets des bains de nature pour les années 2023 et 2024.

Montage financier préliminaire	
Postes de dépenses	
Phase de définition du projet	
Firme service conseils - Création d'une signature territoriale	
Phase de mise en œuvre	
Coordination et mobilisation de la collectivité	
Réseau de <i>Bains de nature</i>	
Laboratoire vivant - bien-être (conception et activation)	
Attractivité territoriale, marque territoriale	

7. Modalités en vigueur pour les projets financés dans l'entente « Signature innovation » de la MRC du Granit

7.1 Admissibilité

7.1.1 Projets et organismes admissibles

Réseau de *Bains de nature*

Pour la mise en œuvre des projets du réseau de *Bains de nature*, la MRC du Granit procèdera par appel à projets auprès des organismes admissibles. Un appel à projets sera lancé en 2023. Dans le cas où les sommes de l'enveloppe budgétaire ne seraient pas utilisées à 100 %, un deuxième appel à projets pourrait être lancé en 2024. Chacun des organismes admissibles pourra y présenter un projet par enveloppe répondant aux critères énumérés ci-dessous. L'organisme devra toutefois démontrer sa capacité à réaliser plusieurs projets simultanément.

Les projets présentés lors des appels à projets devront obtenir l'approbation écrite (par résolution) du conseil de la Municipalité où leur réalisation est prévue. Seuls les projets acceptés par le comité directeur et entérinés par le conseil des maires de la MRC pourront bénéficier d'un soutien financier.

Les organismes admissibles à une aide financière sont :

Municipalités de la MRC du Granit (pour elles-mêmes ou au nom d'un organisme municipal ou d'une autre organisation de son territoire qu'elles soutiennent).

La création d'un *Laboratoire Vivant*

Cette initiative sera principalement pilotée par la MRC du Granit et sera ponctuelle. Elle prendra la forme de concertation en impliquant les citoyens et en intégrant des partenaires tels que des entreprises, des chercheurs et des décideurs publics.

Le déploiement de la marque territoriale

Cette initiative sera principalement pilotée par la MRC du Granit. Des actions seront déterminées lors de la première rencontre d'un comité qui devra être mis en place.

7.1.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé).
- Les projets qui consistent dans des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme.

- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une vocation autre que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

7.1.3 Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.).
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

7.1.4 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le comité directeur de l'entente.
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente.
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation.
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.
- La portion remboursable des taxes.
- Toute autre dépense que celles indiquées en « dépenses admissibles ».

8. Critères d'analyse

Les critères de sélection et d'approbation des projets qui permettront à la MRC d'octroyer un financement dans le cadre du volet sont :

- La concordance avec le projet « Signature innovation ».
- La concordance du projet avec les différentes planifications des municipalités.

- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions, etc.
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.
- La pérennité du projet, son caractère structurant et durable à l'échelle de la municipalité et/ou de la MRC du Granit.
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur et de l'équipe de projet.
- Aspect innovateur et concerté du projet.

Les projets devront se dérouler dans les municipalités de la MRC du Granit. Par ailleurs, ils devront constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité.

La grille de critères d'analyse incluant les pointages accordés par élément sera approuvée par le comité directeur, entérinée par résolution du conseil des maires de la MRC et rendue publique.

9. Modalités de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre l'organisme et la MRC du Granit.

Le montant maximum accordé à un projet est de 50 000 \$.

L'aide financière du projet « Signature innovation » ne peut représenter plus de 70 % des dépenses admissibles d'un projet pour la majorité des organismes.

Le cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet, provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

10. Communications

Les membres du comité directeur assument toutes activités de presse ou de relations publiques. La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

11. Disposition transitoire et abrogatoire

Le présent cadre de gestion peut être modifié en tout temps par le conseil des maires de la MRC du Granit sur recommandation du comité directeur de l'entente.

12. Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23). Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.